



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC25_196 - Renouvellement de l'adhésion de la commune de Montigny-lès-Cormeilles auprès de l'association Ville et Aéroport

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 24^{ème} alinéa,

Vu la délibération n° 24_078 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 24,

Vu la délibération n° 14.105 du 4 décembre 2014 décidant de l'adhésion de la commune de Montigny-lès-Cormeilles auprès de l'association Ville et Aéroport,

Vu les statuts de l'association Ville et Aéroport en date du 6 novembre 2025,

Considérant que par délibération du 4 décembre 2014, la commune de Montigny-lès-Cormeilles a décidé d'adhérer à l'association Ville et Aéroport,

Considérant que l'association Ville et Aéroport a pour objet notamment de promouvoir le développement durable autour des aéroports, d'améliorer la qualité de vie des populations soumises aux nuisances aéroportuaires, et de favoriser une plus juste répartition des retombées économiques et fiscales générées par l'activité aéroportuaire sur son territoire d'implantation et ses abords,

Considérant que pour parvenir à la réalisation de son objet, l'association se donne pour moyens de créer des liens étroits entre ses différents membres, notamment par l'échange d'informations et d'expériences ; d'intervenir auprès des pouvoirs et services publics afin d'obtenir la prise en considération de ses vœux, d'informer l'opinion et les partenaires des villes sur tous les objectifs et les actions qu'elle entreprend,

Considérant que les actions entreprises par l'association Ville et Aéroport représentent un intérêt pour la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement de l'adhésion de la commune de Montigny-lès-Cormeilles auprès de l'association Ville et Aéroport,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : De renouveler l'adhésion de la commune de Montigny-lès-Cormeilles auprès de l'association Ville et Aéroport, dont le siège social est sis à l'Hôtel de ville de Gonesse, 66, rue de Paris, 95 500 GONESSE.

Article 2 : De préciser que cette adhésion concerne la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Article 3 : De préciser que les dépenses relatives au renouvellement de cette adhésion, d'un montant de 2 712,36 €, seront prévues au budget.

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 5 décembre 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.



Le Maire,

Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la ville le : 08 décembre 2025